

REGLEMENT :

Attribution des lots des menus produits de Folschviller.

Approuvé par délibération du 25 septembre 2025

1 – Inscriptions :

Les candidats au tirage au sort d'un lot de menus produits forestiers doivent s'inscrire à l'accueil de la mairie entre le **1^{er} janvier et le 31 octobre** de l'année en cours sur le registre prévu à cet effet.

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- Faire la preuve de la leur identité
- Habiter la commune
- Une seule procuration sera admise par candidat
- Un seul membre d'une famille vivant sous le même toit pourra s'inscrire
- Le tirage au sort se fera selon l'ordre d'inscription des candidats
- Le fait de participer au tirage au sort vaut acceptation du présent règlement remis à chaque candidat
- La date du tirage au sort sera notifiée à chaque candidat.

2 – Tirage au sort :

Le tirage au sort se fera sous le contrôle de l'agent de l'ONF et/ou d'un membre de la commission cadre de vie.

Le porteur d'une procuration tirera au sort à la place de l'attributaire (une seule procuration par personne).

Dans le cas où le nombre de lots serait inférieur au nombre d'inscrits, les candidats malheureux seront obligatoirement attributaires d'un lot l'année suivante.

Plusieurs personnes peuvent se regrouper pour le tirage au sort d'un lot à partager entre eux.

Le candidat absent et non représenté lors du tirage au sort perdra ses droits pour l'année en cours.

3 – Exploitation :

Les lots mis au tirage au sort seront constitués par l'agent de l'ONF de la manière la plus équitable possible.

L'agent de l'ONF délivrera à chaque attributaire un permis d'exploiter ainsi que des consignes particulières.

Le façonnage sera effectué par le cessionnaire ou son mandant, à ses risques et périls.

Le bois sera enstéré et devra porter de façon lisible le n° du lot.

La fin du chantier sera signalée en mairie ou à l'agent de l'ONF. L'agent de l'ONF après cubage du lot remettra une facture à payer au trésor public qui délivrera le permis d'enlever. La sortie du bois devra se faire par temps sec de manière à éviter les ornières.

Le délai de façonnage ainsi que d'autres consignes seront données par l'agent de l'ONF.

En cas de non-respect du règlement ainsi que des consignes de l'agent de l'ONF, le contrevenant pourra être interdit de tirage au sort pour deux ans.

4 – Prix du stère de bois :

Rondins (au-delà de 7 cm) et quartiers = 15 € T.T.C. le stère

Le présent règlement est mis à l'essai pour deux ans minimum.

Il sera remis à chaque candidat lors de son inscription en mairie.